

annexe 1 - aides et critères applicables au titre de la politique GERPLAN depuis le 1er janvier 2017

thème	descriptif de l'action	actions types	Fondements	aides Cd68	critères	
préservier le patrimoine naturel, la biodiversité (articles L 1110-2 du CGCT, L 101-2 du code de l'urbanisme et L 1110-1 du code de l'environnement)	les vergers et les fruitiers sont des symboles forts des paysages haut-rhinois ; leur préservation et la plantation d'arbres sont récurrentes à tous les GERPLAN des EPCI	inventaire des vergers	L 1111-2 du CGCT, L 110-1 et L 411-1 A du code de l'environnement	F	recensement par les EPCI, avec accompagnement du CD68	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI • application de la méthodologie départementale et production des données SIG
		formation collective à l'arboriculture fruitière familiale	L 1111-2 et L 1111-4 du CGCT	F	40% du coût TTC	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI • inscription de la formation dans la convention annuelle avec la fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin ; une formation par an et par EPCI ; cours assurés par une association d'arboriculteurs
		plantation d'arbres fruitiers / création de vergers / commande groupée de fruitiers hautes tiges	L 1111-2 et L 1111-10 du CGCT	I	40% du coût HT des fruitiers et du petit matériel (piquets, tendeurs, filets de protection)	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune, association à but non lucratif • variétés hautes tiges, locales et/ou anciennes → se référer à la liste type du CD68
		actions en faveur des vergers-écoles	L 1111-2 et L 1111-4 du CGCT	I	40% d'une dépense subventionnable maximale de 3000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune, association à but non lucratif • variétés locales et/ou anciennes avec obligation d'un minimum de 50% de hautes tiges → se référer à la liste type du CD68 • organisation d'animations pédagogiques pour les scolaires et le grand public • présence d'un animateur arboricole formé par la fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin
		1ère remise en état des vergers : fauche, taille, débroussaillage, plantation	L 1111-10 du CGCT	I	40% du coût HT	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI ou commune pour le compte de particuliers recensés lors de l'inventaire vergers • verger de 10 ares minimum avec au moins 75% de fruitiers hautes tiges • plantation de hautes tiges uniquement de variétés locales et/ou anciennes → se référer à la liste type du CD68
		communication autour des vergers	L 1111-2 et L 1111-4 du CGCT	F	50% du coût TTC	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune, association à but non lucratif • la communication doit porter sur les vergers hautes tiges, avec la faune et la flore associées ; apposer le logo du CD68 et associer les services pour l'élaboration des documents
		valorisation des fruits par la modernisation d'ateliers artisanaux de transformation	L 1111-10 du CGCT	I	40% du coût HT du matériel nécessaire à la transformation des fruits	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune, association à but non lucratif
	la création de haies vives et diversifiées participe au développement de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie	opération « vivent les haies »	L 1111-2 et L 1111-10 du CGCT L 101-2 et L 113-8 du code de l'urbanisme	I	40% du coût HT	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, communes, association à but non lucratif • variétés locales d'arbustes et de petits fruits → se référer à la liste type du CD68
	les espaces naturels sensibles sont un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du Département, leur objectif étant de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, et de les aménager pour être ouverts au public ; le Département s'appuie sur la taxe d'aménagement comme outil financier et sur le droit de préemption comme outil foncier ; ENS et GERPLAN sont intimement liés	création d'espaces naturels sensibles (ENS) et acquisition de parcelles	L 113-8 et L 101-2 du code de l'urbanisme	I	30% du coût HT pour l'acquisition de parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune • être dans le périmètre d'un ENS couvert par un GERPLAN
	la renaturation de milieux secs ou humides préserve et améliore leur fonctionnement écologique et la biodiversité associée qui y vit	renaturation de milieux dégradés, humides ou secs	L 211-7-7* du code de l'environnement et L 1111-2, L 1111-10 du CGCT	I	20 à 40% du coût HT selon cofinancement	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune, association à but non lucratif • respect des préconisations des études pour les travaux et la gestion écologique des sites après travaux • maîtrise foncière publique des sites • variétés locales d'arbres et d'arbustes → se référer à la liste type du CD68
création de zones humides et mares pédagogiques	L 211-7-7* du code de l'environnement et L 1111-4, L 1111-10 du CGCT	I				
	restauration écologique des cours d'eau	L 211-7-7* du code de l'environnement		30% du coût HT de la charge résiduelle ; plafond subventionnable annuel de 40 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune • être sur un territoire couvert par un GERPLAN et hors périmètre des syndicats mixtes de rivières • prise en compte des investissements hors ouvrage de génie civil • aide départementale attribuée jusqu'à la mise en place des EPAGE et EPTB • variétés locales d'arbres et d'arbustes → se référer à la liste type du CD68 	
	à travers des animations qui se veulent pédagogiques avant tout, faire prendre conscience à différents publics, de l'environnement dans lequel ils vivent, des paysages et de leur façonnement par l'Homme, de l'agriculture et du lien avec leur alimentation, dans un objectif de mieux vivre ensemble	animations et actions de sensibilisation et de communication à l'environnement, aux paysages, à l'agriculture, aux GERPLAN auprès de différents publics (scolaires, habitants, touristes)	L 1111-2 et L 1111-4 du CGCT	F	50% du coût TTC	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune, association à but non lucratif, collège • être sur un territoire couvert par un GERPLAN et hors périmètre strict des actions d'éducation à l'environnement

thème	descriptif de l'action	actions GERPLAN types		aides Cd68	critères
améliorer le cadre de vie et les paysages (articles L 1111-2 du CGCT et L 101-2 du code de l'urbanisme)	la réalisation de sentiers de découverte offre aux communes la possibilité de tisser des liens avec les enseignants, les élèves, les habitants et de sensibiliser tous ces publics à leur patrimoine naturel et historique	création de sentiers de découverte	L 1111-2, L 1111-4 et L 1111-10 du CGCT	40% du coût HT d'une dépense subventionnable maximale de 20 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune, association à but non lucratif • projet de création uniquement sur des thématiques GERPLAN • prise en compte des investissements hors ouvrage de génie civil et mobilier • variétés locales d'arbres et d'arbustes → se référer à la liste type du CD68
	en montagne ou dans les vallées, les réouvertures paysagères entraînent une valorisation agricole des parcelles défrichées ou un bénéfice paysager pour les habitants	réouvertures paysagères	L 1111-10 du CGCT	40% du coût HT	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune • être sur un territoire couvert par un GERPLAN • pour les améliorations pastorales : dans le cadre d'un projet collectif et d'un travail partenarial de terrain avec PNRBV, CAA en cohérence avec zonages MAEC
	ces opérations, proches d'une renaturation, concerne des sites périurbains dégradés ou à améliorer d'un point de vue écologique et paysager (exemple : zone d'activités), impliquant souvent différents acteurs locaux et à retour très positif sur les personnes qui y vivent ou y travaillent	requalification paysagère et environnementale	L 1111-10 du CGCT, L 101-2 du code de l'urbanisme	40% du coût HT	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune • intervention hors bâtiment • être sur un territoire couvert par un GERPLAN • variétés locales d'arbres et d'arbustes → se référer à la liste type du CD68
	favoriser l'intégration paysagère de bâtiments situés hors agglomération permet de maintenir un cadre de vie de qualité	intégration environnementale de bâtiments à fort intérêt paysager situés hors agglomération	L 1111-2 et L 1111-10 du CGCT (eu égard à son objet, cette aide semble relever plutôt de la thématique précédente : L 101-2 du code de l'urbanisme)	40% du coût HT d'une dépense subventionnable maximale de 30 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : commune, EPCI, autre personne morale • être sur un territoire couvert par un GERPLAN • prise en compte uniquement des bâtiments situés hors agglomération tel que défini par le document d'urbanisme en vigueur • respect des critères départementaux d'intégration paysagère (cf fiche technique correspondante) : bardage bois, débord de toiture, respect teinte toiture fenêtre et porte, plantation de fruitiers et/ou arbustes d'espèces locales (cf liste CD68), remise en état du site après travaux • 1 projet soutenu/maitre d'ouvrage/tous les 5 ans • priorité au primo projet
	témoins d'un savoir-faire ancestral, les murets de pierre sèche constituent un élément marquant du patrimoine rural du vignoble et des vallées du département ; ils participent aussi à la lutte contre l'érosion des sols, structurent le paysage et augmentent son attrait touristique, ils servent de refuges pour la petite faune	restauration de murets en pierre sèche	L 1111-10 et L 1111-4 du CGCT	40% du coût HT d'une dépense subventionnable maximale de 230 €/m ²	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune • respect des critères départementaux (cf cahier des charges départemental) • localisation en phase avec le diagnostic GERPLAN et les enjeux relevés sur les murets en pierre sèche
	entrée dans les pratiques communales, la gestion différenciée rencontre un fort succès et va dans le sens des préconisations environnementales des GERPLAN	gestion différenciée des espaces verts	L 1111-10 du CGCT	40% du coût HT du petit matériel spécifique hors matériel motorisé aide de 12€ / are pour la création de prairie fleurie par période de 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : EPCI, commune • être sur un territoire couvert par un GERPLAN • pour les prairies fleuries, se référer à la liste des semences établie par le CD68

thème	descriptif de l'action	actions GERPLAN types		aides Cd68	critères
favoriser la solidarité des territoires dans le cadre de l'agriculture et de l'environnement (articles L 3232-1-2, L 1111-4 du CGCT et L 213-2 du code de l'éducation)	pour développer la vente directe et les circuits de proximité, les agriculteurs construisent des ateliers de transformation adaptés aux normes sanitaires actuelles et des points de vente attractifs pour les consommateurs	création de locaux de transformation agricole (hors activité d'abattage) ou de vente directe	L 3232-1-2 du CGCT Convention avec la Région approuvée par délibération du 7 octobre 2016	I 40% du coût HT de la charge résiduelle ; dépense subventionnable maximale de 50 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : agriculteur ou groupement d'agriculteurs en complément de la Région (convention) • être sur un territoire couvert par un GERPLAN • pré-étude technique • respect réglementation en matière d'hygiène • adhésion à une démarche qualité
	les agriculteurs cherchent à diversifier leur mode de commercialisation auprès des consommateurs (distributeurs de produits) et ont besoin d'investissements spécifiques pour développer les circuits de proximité	soutien aux projets de diversification agricole (investissements spécifiques)	L 3232-1-2 du CGCT Convention avec la Région approuvée par délibération du 7 octobre 2016	I 40% du coût HT des investissements spécifiques hors véhicule ou remorque motorisés	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : agriculteur ou groupement d'agriculteurs en complément de la Région (convention) • être sur un territoire couvert par un GERPLAN • respect réglementation en matière d'hygiène • adhésion à une démarche qualité
	faire connaître l'offre en produits locaux auprès des habitants et des touristes est primordial, les sensibiliser sur la fraîcheur, l'origine et la traçabilité de ces produits aussi	promotion des circuits de proximité (marchés paysans, vente à la ferme, magasins collectifs, restauration des collèges, etc.) et rapprochement entre producteurs et consommateurs	L 3232-1-2 du CGCT Convention avec la Région approuvée par délibération du 7 octobre 2016	F 50% du TTC	bénéficiaires : EPCI, commune, agriculteur ou groupement d'agriculteurs en complément de la Région (convention)
	aller plus loin dans les circuits de proximité en visant la restauration hors domicile (collective et commerciale) afin de : - diversifier les débouchés en vente directe des agriculteurs et pérenniser leur exploitation, - proposer des produits frais, tracés, de saison aux clients des restaurations, - d'éduquer les plus jeunes à l'importance de leur alimentation	développement et promotion de l'approvisionnement local des restaurations des collèges et des EPCI	L 1111-4 du CGCT, L 213-2 du code de l'éducation, L 110-2 du code de l'environnement	F travaux en régie	
	le maintien de surfaces en herbe et la création de prairies pérennisent les exploitations d'élevage, freinent le lessivage des intrants vers les eaux souterraines et les phénomènes d'érosion des sols, développent une biodiversité spécifique et valorisent le cadre de vie	contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques « territoires » (MAEC)	L 3232-1-2 du CGCT L 1110-2 du CGCT et L 101-2 du code de l'urbanisme Convention avec la Région approuvée par délibération du 7 octobre 2016	F selon contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : agriculteur • respect des cahiers des charges des MAEC

Afin que la démarche GERPLAN garde tout son sens et pour tenir compte aussi de l'évolution des connaissances et des techniques, il est proposé de continuer de soutenir, le cas échéant, des actions dites "novatrices" dans le domaine de l'environnement, du cadre de vie et des paysages (préservation de la biodiversité). Ces actions feront l'objet d'une présentation, au cas par cas, en Commission Thématique de l'Environnement et du Cadre de Vie pour recueillir l'avis des élus sur le taux et le montant de l'aide octroyée, avant validation par la Commission Permanente.